

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Échiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h30, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Julie MÉNARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h30 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRAUD

OBJET : Classement d'une parcelle communale dans le Domaine Public communal routier

Le Maire expose.

Les parcelles communales cadastrées section AO n°183 (2 312 m²) et AO n°184 (181 m²), sise au 96 Côte du Chaillot à Échiré, à usage effectif de voirie, desservent actuellement le lotissement du Bois Soleil sis à Échiré.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le transfert amiable dans le domaine privé communal, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AO n°183 et 184.

Par acte notarié en date du 9 octobre 2020, la voirie du lotissement Bois Soleil a été intégrée au domaine privé communal.

Il convient dès à présent de procéder à la régularisation de la situation des parcelles communales cadastrées section AO n°183 et n°184, déjà affectées à l'usage de desserte et de voirie.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Vu le plan des parcelles communales cadastrées section AO n°183 et n°184 ;

Constatant que lesdites parcelles communales citées ci-dessus sont déjà affectées aux besoins de la circulation terrestre (article L2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques),

Considérant que le classement des parcelles communales cadastrées section AO n°183 et n°184 dans le Domaine Public Routier de la commune d'Echiré ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de prononcer le classement des parcelles communales cadastrées Section AO n°183 (2 312 m²) et AO n°184 (181 m²) dans le Domaine Public Routier de la commune d'Echiré ;**
- **d'autoriser le Maire à transmettre la présente délibération et le plan présenté au service du Cadastre pour mise à jour du cadastre et établissement du croquis foncier à transmettre au service de la publicité foncière territorialement compétent afin d'assurer la concordance du fichier immobilier avec la documentation cadastrale ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce classement.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Fait et délibéré le 26 janvier 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel GIRAUD

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 31 JAN. 2024

Notifié ou publié le : 31 JAN. 2024

